

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 105 mètres carrés, nécessaire à l'élargissement du trottoir du chemin de la Creuzette, située en bordure de cette voie et appartenant aux époux Legin.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait cédé gratuitement, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter, à ses frais, divers travaux rendus nécessaires par le recoupement de la propriété, notamment la construction d'un muret sur une longueur d'environ 50 mètres, la pose d'un grillage et la plantation d'une haie. Le coût de ces travaux est estimé à 200 000 F TTC ;

B - Propose d'approuver ce compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant des travaux sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,